

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 15 Juillet.

ON S'ABONNE :  
A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2<sup>e</sup>.  
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8 ; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgois et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

Les ordonnances qui devaient suivre la clôture de la session nous arrivent aujourd'hui par le *Moniteur* ; on ne pouvait pas être plus exact. Nous les publions dans l'ordre suivi par la feuille officielle :

Est nommé conseiller à la cour de cassation M. Félix Faure, pair de France, premier président de la cour royale de Grenoble, en remplacement de M. Hua, décédé. (12 juillet.)

— Est nommé premier président de la cour royale de Grenoble, M. Barennes, conseiller d'état en service extraordinaire. (12 juillet.)

— Sont nommés : conseiller à la cour royale de Paris, M. Perrot de Chezelles, substitut du procureur-général près la même cour ; substitut du procureur-général près la cour royale de Paris, M. de La Tournelle. (12 juillet.)

— M. Réalier-Dumas, membre de la chambre des députés et procureur-général près les tribunaux des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, est nommé procureur-général près la cour royale de Bastia, en remplacement de M. Mottet, appelé à d'autres fonctions. (12 juillet.)

— Sont nommés : Conseiller-d'état en service ordinaire, M. Thomas, préfet du département des Bouches-du-Rhône et conseiller-d'état en service extraordinaire, en remplacement de M. Renouard, secrétaire-général du ministère de la justice et des cultes, nommé conseiller-d'état en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux travaux des comités et aux délibérations du conseil ;

Conseiller-d'état en service ordinaire, M. Dufaure, membre de la chambre des députés, en remplacement de M. Tarbé de Vauxclairs, inspecteur-général des ponts-et-chaussées, nommé conseiller-d'état en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux travaux des comités et aux délibérations du conseil. (12 juillet.)

— M. de La Coste, préfet du département de la Gironde, est nommé préfet du département des Bouches-du-Rhône, en remplacement de M. Thomas, appelé à d'autres fonctions ;

M. le comte de Preissac, pair de France, est nommé préfet du département de la Gironde, en remplacement de M. de La Coste ;

M. Bellon, préfet du département de Vaucluse, est nommé préfet du département de l'Oise, en remplacement de M. Meynadier, appelé à d'autres fonctions ;

M. Onfroy de Bréville, sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-Français, est nommé préfet du département de Vaucluse, en remplacement de M. Bellon ;

M. Boby de La Chapelle, préfet du département de la Mayenne, est nommé préfet du département d'Ille-et-Villaine, en remplacement de M. Cahouet, décédé ;

M. Parran, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Etienne, est nommé préfet du département de la Mayenne, en remplacement de M. Boby de La Chapelle. (7 juillet.)

— M. de La Coste, préfet du département des Bouches-du-Rhône, est nommé conseiller-d'état en service extraordinaire. (12 juillet.)

— M. Bresson, membre de la chambre des députés et du conseil-général du département des Vosges, est nommé intendant civil des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, en remplacement de M. Lepasquier, appelé à d'autres fonctions. (12 juillet. — Contresigné Maison.)

— M. Sémerie, procureur du roi près le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), membre de la chambre des députés, est nommé procureur-général près les tribunaux des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, en remplacement de M. Réalier-Dumas, appelé à d'autres fonctions. (12 juillet. — Contresigné Maison.)

— M. Legrand (de l'Oise), membre de la chambre des députés, secrétaire-général du ministère du commerce et des travaux publics, est nommé directeur-général de l'administration des forêts, en remplacement de M. Marcotte, admis à faire valoir ses droits à la retraite. (8 juillet.)

— M. Félix Réal, député, est nommé secrétaire-général du ministère du commerce. (9 juillet.)

— M. Meynadier, préfet de l'Oise, est nommé secrétaire-général du ministère de l'instruction publique. (12 juillet.)

— M. Tarbé de Vauxclairs, conseiller-d'état en service extraordinaire, est nommé commandeur de la Légion-d'Honneur. (12 juillet.)

— Puis viennent quelques ordonnances relatives à nos possessions d'Afrique, précédées du rapport suivant, qui a reçu l'approbation royale :

Du 12 juillet 1836.

Sire,

La France, en prenant possession d'Alger, dont la victoire lui ouvrait les portes, a proclamé l'intention de respecter la propriété.

Toutefois, la concentration d'une armée autour d'une ville qui n'avait point d'établissements militaires, l'impossibilité de loger des troupes chez les habitants, le manque d'hôpitaux et de magasins, le peu de largeur des rues, toutes ces circonstances ont nécessité la démolition d'un certain nombre de propriétés ; quelques indemnités ont été réglées, quelques-unes même ont été payées ; mais le plus grand nombre attend une liquidation régulière, retardée par différentes causes, et surtout par l'exagération des demandes.

Cet état de choses a éveillé la sollicitude des chambres, comme il avait appelé celle du gouvernement de votre majesté ; il est urgent d'y mettre un terme. L'administration locale, nécessairement distraite par les soins variés qu'elle donne au présent, ne pourrait consacrer assez d'attention à une question qui appartient au passé et qui demande tout à la fois un examen approfondi et une solution prochaine.

Le conseil de votre majesté a été d'avis d'en faire l'objet d'une mission spéciale, et de confier cette mission à M. Baude, membre de la chambre des députés, auquel seraient adjoints deux maîtres des requêtes. L'administration trouvera, dans le choix de ces fonctionnaires, toutes les garanties de force et de moralité qu'il peut être nécessaire d'opposer aux prétentions exagérées d'un grand nombre de réclamants.

A cette mission pourra se rattacher l'examen des questions du même ordre qui ont aussi occupé l'attention des chambres, et dont il est également nécessaire de hâter la solution ; ce sont toutes celles qui se rapportent à la constitution du domaine public, et au mode d'aliénation des propriétés qui en dépendent. D'importants travaux sur ces matières ont été préparés par l'administration chargée en Afrique de cette partie du service. La révision et le suffrage des hommes éclairés qui vont se rendre sur les lieux seront,

pour ces travaux, un titre de plus à l'approbation de Votre Majesté et à la confiance des chambres.

Je propose donc à Votre Majesté d'envoyer en Afrique M. Baude, avec le titre de commissaire du roi, à l'effet de préparer, conjointement avec deux maîtres des requêtes au conseil-d'état, la liquidation des indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires d'immeubles occupés ou démolis pour des services publics, de proposer au gouvernement de Votre Majesté les mesures à prendre pour assurer le paiement, ainsi que la solution des diverses questions relatives à la constitution et à l'aliénation du domaine de l'état. Chacun de ces objets sera la matière d'un rapport sur lequel j'aurai ultérieurement à prendre les ordres de Votre Majesté.

Si Votre Majesté approuve ces propositions, j'ai l'honneur de désigner à son choix, pour être adjoints à M. Baude, MM. de Chasseloup-Laubat et de Jouvencel, maîtres des requêtes en service ordinaire.

Il est entendu que la mission dont il s'agit sera purement gratuite, et n'occasionnera d'autre dépense que celle qui résultera des frais de voyage et de séjour des trois personnes qui doivent la remplir.

Le maréchal ministre de la guerre, marquis MAISON.

Enfin le tiers-parti l'emporte ; M. Thiers s'est vu forcé de céder à MM. Passy, Sauzet et Pelet (de la Lozère), si tant est que maintenant il y ait une nuance différente dans le cabinet de celle du chef titulaire.

Le *Moniteur* de ce matin contient les ordonnances rémunératoires des services rendus à l'ordre de choses par un certain nombre de députés, de pairs et de fonctionnaires.

Pour procéder par ordre, nous voyons que M. Félix Faure est nommé conseiller à la cour de cassation. M. Félix Faure était en 1830 simple conseiller à la cour de Grenoble ; il était député depuis trois ans lorsque la révolution de juillet éclata, il était des 221. Il a été successivement nommé procureur-général et premier président à la cour de Grenoble, puis pair de France, lorsque les électeurs ne voulurent plus le réélire député.

M. de Preissac, en dépit ou à cause des attaques de M. Boyer-Fonfrède est réintégré à titre de réparation à la préfecture de Bordeaux. M. de Preissac a-t-il donc rendu de grands services au pays ? Non, mais M. de Mailleville, son neveu, est député, et en qualité de chef d'une fraction du tiers-parti, il a exigé le remplacement de son oncle. M. de Preissac est entré à la chambre des députés, comme député royaliste de l'extrême droite ; mais il se rallia peu à peu à la fraction des *points* dirigée par M. Agier : il fut, dit-on, des 221, mais ce fait n'est pas prouvé. Depuis la révolution de juillet, à laquelle il n'a nullement contribué et qu'il a vu avec regret, il a été nommé préfet de Bordeaux et pair de France, après un échec électoral. M. de Preissac qu'on renvoie à Bordeaux, avait été destitué pour sa trop grande condescendance pour la duchesse de Berry, lorsqu'elle était détenue à Blaye.

Voilà pour la chambre des pairs : voici maintenant la part de celle des députés : M. Réalier-Dumas qu'on a vu figurer parmi les plus violents opposants, qui a signé le compte-rendu et combattu pendant quatre ans toutes les mesures ministérielles ; mais qui, repoussé, pour cause, des réunions de l'opposition est passé au tiers-parti, reçoit le prix de son rapport sur les tabacs et de la défection ; il remplace son collègue M. Mottet, comme procureur-général en Corse. M. Réalier-Dumas, conseiller à Riom, lorsqu'il a été élu député, est devenu successivement depuis un an procureur-général à Alger et à Bastia. M. Baude est nommé président d'une commission gratuite, avec le titre de commissaire du roi, pour se rendre à Alger, afin d'y liquider les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires d'immeubles dépossédés pour cause de service public. M. Baude, avant juillet, était simple rédacteur du journal le *Temps* ; on sait qu'il prit une part glorieuse à la révolution, en refusant d'insérer sans corrections la faible déclaration rédigée par M. Guizot au nom de la chambre des députés. M. Baude fut récompensé par la préfecture de la Manche ; mais il la refusa : il voulait, dit-on la direction des ponts-et-chaussées ; il fut peu après appelé à la place de sous-secrétaire d'état de l'intérieur qu'il quitta pour la préfecture de police : ce fut sous son administration qu'eut lieu l'échauffourée de Saint-Germain-l'Auxerrois. M. Baude fut alors remplacé et envoyé au conseil d'état dont il a été exclu l'année dernière pour avoir, comme député, montré quelque opposition ; cependant il faut dire que, depuis cinq ans, M. Baude, excepté sur les lois de septembre, a presque toujours voté avec les ministres. On pense qu'à son retour d'Alger il sera réintégré au conseil-d'état.

M. Bresson jeune, très-jeune député, est nommé intendant civil en Afrique. M. Bresson n'a pas encore refusé son vote au ministère, et probablement il est peu disposé à le chagriner. On se souvient que son collègue Gauguier l'a signalé à la tribune élective comme un homme d'un savoir-faire à toute épreuve. M. Bresson appartient, du reste, à une famille avide de ces emplois, et un de ses cousins a été ministre des affaires étrangères pendant trois jours sous l'administration de novembre 1835.

M. Sémerie, député, devient procureur-général en Afrique. C'est aussi un jeune homme qui sous la restauration avait des idées libérales ; il est ministériel quand même depuis trois ans qu'il est député. La révolution a valu à M. Sémerie, simple avocat auparavant, les fonctions de procureur du roi à Aix, puis à Marseille, et enfin celle qu'on lui confie aujourd'hui. Il est juste de dire que M. Sémerie passe pour un honnête homme.

M. Legrand (de l'Oise), député, échange ses fonctions de secrétaire-général du commerce pour la magnifique position de directeur-général des forêts. Député depuis 1828, M. Legrand a figuré dans l'opposition jusqu'en 1834, qu'il

s'est rallié au tiers-parti. Nommé il y a trois mois secrétaire-général du commerce, il allait donner sa démission pour raisons de santé, disait-on.

A M. Legrand, succède M. Félix Réal au ministère du commerce et des travaux publics, comme secrétaire-général.

M. Réal est, de tous les députés qui figurent dans les nominations de ce jour, le plus prononcé en opinion ; jusqu'à ce jour, il a figuré au milieu des rangs de l'opposition. C'est un homme capable et estimé de tous les partis, aussi est-il depuis plusieurs sessions, secrétaire de la chambre à une immense majorité. M. Réal, avant juillet, était avocat à Grenoble, il a été nommé par M. Dupont (de l'Eure) avocat-général dans cette ville, dont il est député.

M. Dufaure, député de Saintes, qu'on désignait pour secrétaire-général de la justice, n'obtient aujourd'hui, qu'une partie des dépositions de M. Raynouard : il entre au conseil-d'état comme conseiller en service ordinaire. Il y a quelques jours, nous avons fait connaître ses antécédents, nous rappelons seulement qu'il était avocat à Bordeaux, lorsqu'il a été élu par les électeurs de l'opposition ; on avait lieu de croire qu'avec son talent, il aspirerait plus haut que le conseil-d'état.

Voilà pour les nominations officielles dans la chambre élective ; on parle de quelques autres encore, mais elles ne sont pas encore publiques. M. Etienne, par exemple, que la chambre des pairs ne veut pas admettre, serait envoyé en Allemagne pour y constater l'état de l'art dramatique en Prusse et en Autriche.

Après les nominations viennent les destitutions déguisées ou avouées. M. Raynouard, secrétaire-général de la justice, perd son siège au conseil-d'état, ou du moins les 12 mille fr. qui y sont attachés ; ce fidèle ami des doctrinaires aura bientôt un successeur dans les bureaux de la justice.

M. Mottet, procureur-général en Corse, celui-là qui a si violemment attaqué les habitants du pays où il exerçait sa magistrature, reçoit une démission ou destitution qu'on ne peut qu'approuver.

A Lyon, on fera deux remarques sur cette longue liste de fonctionnaires : M. Duplan n'a pas été nommé à la cour de cassation, bien que l'appui de M. Sauzet ne lui ait pas manqué ; et M. de Latourneille, au contraire, a trouvé une place malgré l'opposition de M. le garde-des-sceaux. Il semblerait résulter de ces deux faits que les mesures prises par MM. les ministres, même dans le cercle de leurs attributions spéciales sont soumises à une révision suprême dont ils ne peuvent appeler.

On lit dans le *Bon Sens* :

Que faut-il entendre par ces mots : Le roi règne et ne gouverne pas ? Les journaux ministériels ou quasi-ministériels font aujourd'hui de cette grave question le sujet de leurs commentaires.

Chassés violemment du sanctuaire du droit commun, forcés de faire tourner notre pensée dans le cercle tracé par des lois faites sans nous et contre nous, emprisonnés, pour ainsi dire, dans nos convictions et nos idées, nous sommes obligés de refuser le combat qui nous est déloyalement offert. Merveilleux résultat des lois de septembre ! L'attaque est permise là où la défense ne l'est pas ! Il est loisible aux scribes de la monarchie d'analyser la constitution, de la ramener en tous sens, d'en démontrer les avantages, d'en regarder en face le principe, de faire même intervenir, au besoin, dans la discussion, la personne du roi, ses opinions, ses paroles, ses actes, ses qualités publiques ou privées ; et tout cela est interdit, sous les peines les plus sévères, à quiconque refuse de regarder les choses à travers le prisme des courtisans et de jeter sa pensée dans le moule invariable des philosophes de boudoir et des raisonneurs d'antichambre. Qu'on le dise donc franchement : la liberté étouffée dans les étreintes du régime actuel. L'intelligence humaine manque d'air et de lumière. Les armes légitimes ont été brisées entre les mains des hommes de bonne foi. L'emploi des moyens pacifiques a été interdit *per fas et nefas* aux consciences patientes et calmes. Et on se plaint de la fatalité qui pousse dans les voies détournées ceux à qui on ferme le grand chemin ! Respectez le journal, ou subissez le pamphlet. Et quand un assassinat vient vous frapper de consternation et d'épouvante, demandez-vous si on n'a pas coupé le nœud faute de pouvoir légalement le délier.

Etrange situation ! Personne peut-être ne comprend parfaitement en France la subtile maxime que M. Thiers a empruntée à un membre célèbre de l'assemblée constituante, M. de Clermont-Tonnerre. Les docteurs du gouvernement représentatif eux-mêmes ne s'accordent pas sur la nature et l'étendue de l'influence constitutionnelle qu'il convient d'accorder au roi. Consultez les uns, ils vous diront que régner c'est gouverner avec irresponsabilité ; que le chef de l'état ne doit pas jouer dans la nation le rôle du roi dans une partie d'échecs ; que l'inaction entraîne le mépris, et que pour sauver un automate des dédains d'un peuple spirituel et railleur, les oripeaux de la royauté ne suffiraient pas. Interrogez les autres, ils vous répondront, avec Benjamin Constant, que l'inviolabilité est inconciliable avec l'action ; qu'un roi ne peut agir qu'en préservant ses ministres des dangers de l'obéissance, c'est-à-dire en les couvrant de l'éclat qui le protège lui-même ; que s'il est bon de créer dans l'état un être exceptionnel, il est dangereux d'établir l'exception sur la violation des lois générales et inflexibles de l'équité, qui rendent chacun responsable de ses œuvres, et ne demandent compte à personne des œuvres d'autrui ; que l'utilité d'un roi constitutionnel consiste uniquement à occuper au pouvoir une place qui, convoitée, sans cela, par toutes les ambitions, deviendrait l'objet et le prix d'une lutte terrible.

Voilà donc l'axiome fondamental de la monarchie représentative, soumis aux chances d'une controverse toute monarchique ! Il est au moins singulier qu'on déclare à tout jamais inattiquable un principe sur lequel ses promoteurs eux-mêmes ne peuvent

parvenir à s'entendre! Le *Memorial bordelais* comprend-il l'élection comme le journal la *Paix*? Le journal la *Paix* part-il du même point de vue que le *Journal des Débats* pour apprécier la nécessité de l'intervention royale dans les affaires publiques? Cependant ces trois journaux ont soutenu avec une égale ardeur les lois d'intimidation. Avec une égale audace ils ont proclamé l'inviolabilité du fait, blessant ainsi la sainte inviolabilité de la pensée, et faisant de leurs intérêts divers des axiomes mathématiques et de leurs diverses opinions les seules règles constitutives du droit.

#### On lit dans le même journal :

Le général Mallet, en état de détention, était parvenu, en quelques heures, à s'emparer du pouvoir dans Paris. Son triomphe fut court; il n'avait pas mis dans la confiance de ses projets et de ses moyens d'action les complices qu'il s'était donnés.

Désarmé, il se trouva à la merci des grands fonctionnaires dont il avait trompé la vigilance. Parmi eux, figuraient en première ligne, par l'importance de leur position publique, MM. Cambacérès, Savary et Pasquier.

Le premier, furieux de s'être laissé ravir le pouvoir par un détenu, les deux autres d'avoir été contraints de passer de leur lit dans les cachots de la Force, d'où Mallet avait tiré ses principaux agents, tous stimulés par l'énormité de leur mésaventure, se hâtèrent de livrer les conspirateurs à une commission militaire; de presser leur condamnation et de la faire exécuter.

Ils s'applaudissaient de cette facile réparation, lorsque Napoléon, les voyant devant lui à son retour de Moscou, les apostropha en ces termes, s'adressant à l'archi-chancelier: « Qui vous avait donné le droit, sans mon aveu, de faire exécuter douze hommes à mort? Comment avez-vous pu vous déterminer à me priver de la plus belle des prérogatives de la couronne? Apprenez, M. l'archi-chancelier, que de tous les attributs de l'empire, c'est le droit de faire grâce que je place au-dessus des autres. »

L'empereur ne s'est pas expliqué relativement au général Mallet, mais il a répété plusieurs fois qu'il aurait fait grâce à ses co-accusés, dont l'erreur sur sa mort avait été sincère.

Nous n'avons pas reçu aujourd'hui le *National*; ce journal a manqué à presque tous ses abonnés dans notre ville. Cependant nous avons pu en lire un exemplaire, arrivé sous enveloppe. Il contient le récit des derniers moments d'Alibaud, et plusieurs articles de politique à propos de ce condamné. Nous ne croyons pas qu'aucun de ces articles ait pu motiver une nouvelle rigueur du parquet.

#### COMMERCE DES COTONS.

Nous lisons dans le *Journal du Havre* du 7 juillet :

« Nous avons donné, il y a quelques jours, le résumé des opérations en coton au Havre, pendant le premier trimestre de cette année, et ensuite celui du premier semestre, comparé au même semestre de l'année dernière. Nous avons indiqué les existences au Havre, et nous avons établi, sur les arrivages de l'année dernière et le chiffre présumé de la récolte, ce que les Etats-Unis pourrout encore fournir à notre marché d'ici à la fin de la campagne.

» Pour nous rendre compte de la position des cotons en général, il convient de jeter un coup-d'œil sur les autres ports de France; d'examiner les importations et les débouchés pendant le premier semestre de 1836, et d'établir le stock au 30 juin passé.

» Dans l'année 1835, la France avait reçu :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| 223,135 balles des Etats-Unis. |  |
| 20,574 — du Brésil.            |  |
| 31,400 — de l'Egypte.          |  |
| 39,241 — d'autres pays.        |  |

314,350 balles en tout.

» Il s'est débouché, dans la même année, 304,350 balles, et les existences en toutes sortes, au 31 décembre 1835, étaient de :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| 18,800 balles au Havre.        |  |
| 19,766 — à Marseille.          |  |
| 1,434 — dans les autres ports. |  |

Total, 40,000 balles.

» Pendant le premier semestre 1836, il s'est importé en France les quantités suivantes :

|                 |                  |            |
|-----------------|------------------|------------|
|                 | <i>Au Havre.</i> |            |
| Des Etats-Unis, | 164,276 balles.  |            |
| Du Brésil,      | 11,751 »         |            |
| Autres sortes,  | 5,378 »          |            |
|                 |                  | 180,405 B. |

|                 |                    |           |
|-----------------|--------------------|-----------|
|                 | <i>A Marseille</i> |           |
| Des Etats-Unis, | 19,105 balles.     |           |
| Du Brésil,      | 185 »              |           |
| De l'Egypte,    | 27,144 »           |           |
| Autres sortes,  | 11,902 »           |           |
|                 |                    | 58,336 B. |

|                 |                               |           |
|-----------------|-------------------------------|-----------|
|                 | <i>Bordeaux, Nantes, etc.</i> |           |
| Des Etats-Unis, | 10,773 balles.                |           |
| Du Brésil,      | ..... »                       |           |
| Autres sortes,  | 11,834 »                      |           |
|                 |                               | 22,607 B. |

Total des importations, 262,348 B.

» Les débouchés, dans ce premier semestre, se sont élevés à :

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| 146,205 balles au Havre.        |  |
| 53,602 — à Marseille.           |  |
| 19,541 — dans les autres ports. |  |

219,348 balles en tout.

» Ainsi, les existences en France, dans tous les ports, étaient, au 1<sup>er</sup> janvier 1836, de 40,000 balles.

» Les importations du premier semestre se sont élevées à 262,348 —

» Débouchés en six mois, 302,348 balles.

» Reste au 30 juin 1836, 219,348 —

qui se répartissent comme suit : 83,000 balles

54,000 balles au Havre.

24,500 balles à Marseille.

4,500 balles dans les autres ports.

» La masse des débouchés, en 1835, a donné le chiffre moyen de 25,400 balles par mois, pour toute la France. Si le premier semestre est le plus important pour les arrivages, il l'est aussi pour les débouchés; car nous avons déjà opéré sur 36,500 balles par mois, et ne laissons plus à la charge du deuxième semestre que le tiers environ du chiffre des débouchés de l'année dernière, ce qui ferait environ 14,000 balles par mois pour tous les ports de

France. Il est hors de doute que la consommation dépassera grandement ce chiffre, et que nous aurons, à la fin de l'année, un accroissement notable à constater dans les débouchés. »

L'ingénieur lyonnais, M. Chaley, architecte du beau pont suspendu de Fribourg, va jeter un second pont de la même construction sur la Sarine, près du village de Corbières. Il aura une élévation de 150 pieds au-dessus de la rivière et une longueur de 400 pieds.

Ces jours derniers, pendant plusieurs soirées, le repos des habitants de la galerie de l'Argue a été troublé par un ridicule charivari en l'honneur d'une veuve qui se remariait; des placards injurieux et indécents ont été affichés à la porte de son magasin, et l'intervention de l'autorité est devenue nécessaire pour mettre un terme au désordre. Samedi dernier, le commissaire du quartier s'est présenté avec ses agents, et a sommé, avec toute la modération possible, les tapageurs de se retirer; l'un d'eux n'en a pas moins injurié et colleté un des agents, ce qui a fait dresser contre lui un procès-verbal; les autres, plus prudents, ont obéi à l'injonction qui leur était faite, et depuis lors le repos des nouveaux époux et celui des locataires de la galerie n'ont plus été troublés. (Commerce.)

#### On lit dans le *Patriote des Alpes* :

ANNIVERSAIRE DU 6 JUILLET 1815, A GRENoble.

Un beau passé sera toujours pour une population la garantie d'un avenir glorieux, et ce fut une heureuse pensée que l'institution d'une fête populaire pour consacrer et perpétuer le souvenir du brillant fait d'armes dont s'honora notre cité, alors que, seule debout au milieu de la France vaincue et envahie, elle humilia au pied de ses remparts l'orgueil de l'étranger vainqueur par le nombre et par la trahison.

Cette institution donnait satisfaction à un sentiment si vrai, qu'elle a résisté aussi bien aux persécutions ouvertes du gouvernement déchu qu'à la tolérance équivoque du gouvernement qui lui a succédé. Pour la rendre impérissable, il ne lui manquait que de voir, comme dans la journée d'hier, l'enthousiasme le plus vrai et la gaieté la plus cordiale s'unir à l'ordre le plus parfait.

Malgré une chaleur accablante, toute notre population s'était portée vers le Rondeau, où la fête devait avoir lieu, ainsi que nous l'avions annoncé. Une enceinte de tables, dominée par une tribune, avait été préparée en plein champ pour plusieurs centaines de citoyens; dans les allées latérales, de nombreuses tentes s'étaient établies pour abriter les convives qui étaient venus prendre en famille un civique repas. Plus loin, bondissaient de joyeux groupes de danseurs.

A cinq heures, les tables de l'enceinte ont été occupées; peu après, la tribune l'a été à son tour. Il s'est fait en France depuis quelques mois un tel silence, que nous ne saurions dire avec quelle avidité étaient écoutés les citoyens qui ont pris la parole, avec quel enthousiasme et quels applaudissements a été accueilli leur langage à la fois énergique et mesuré.

Nous avons recueilli deux de ces allocutions; nous les donnons à nos abonnés, espérant qu'elles seront lues avec intérêt. L'assentiment qu'elles ont reçu de l'assemblée en fait l'expression de la pensée de notre population.

Le président du banquet, M. Thevenet jeune, négociant, membre du conseil municipal, a dit :

« Citoyens,

» Je vous propose un toast au souvenir de la glorieuse défense de Grenoble, en 1815.

» Au moment où nous venons accomplir un devoir sacré en cherchant à perpétuer la mémoire de la belle défense des habitants de Grenoble, livrés à leurs seules forces, mille souvenirs palpitants viennent assaillir ma pensée. Cette journée fut une nouvelle et éclatante preuve de la puissance de l'enthousiasme. Que ne puis-je vous dépeindre l'élan généreux qui, faisant disparaître comme par enchantement les différences d'âge et de sexe, jeta au milieu des hasards du combat des vieillards, des femmes et des enfants.... Les chants de liberté, de patrie, d'indépendance, d'horreur pour l'étranger, remplissaient seuls les intervalles laissés par le bruit des armes; après vingt ans ils vibrent encore à mon oreille, et mon cœur bondit à ce souvenir. Comme notre inimitable Béranger, je suis tenté de m'écrier: *Heureux celui qui mourut dans ces fêtes.*

» Citoyens, ces cris de liberté et d'indépendance formulent encore nos vœux les plus chers. Tous, nous voulons voir les droits qu'ils expriment reposer enfin et se développer sur des bases inébranlables; tous, nous redoutons ces funestes événements qui, en exposant l'existence des patriotes les plus purs, remettent sans cesse en question nos conquêtes les plus précieuses; tous, enfin, nous voulons la liberté et le progrès; soyons unis pour les moyens qui peuvent nous conduire dans cette voie.... Le précédent anniversaire nous a appris avec quelle ardeur les agents d'un pouvoir ombrageux s'empressent de défigurer les actes et les discours les plus inoffensifs; leur mensonge a paru dans toute sa honteuse évidence, et nous pouvons le dire, devant la justice du pays les rôles furent changés: les accusateurs, devenus accusés, se retirèrent la honte sur le front.

» Aujourd'hui, citoyens, nous prouverons à nos détracteurs que, vrais amis de la liberté, nous savons être calmes, même sous le poids d'une législation qui nous froisse dans nos intérêts les plus chers; et ceux de nos concitoyens qui nous environnent de leurs sympathies, pourront témoigner que l'enthousiasme patriotique se concilie avec un respect religieux pour la décence et les bonnes mœurs.

» C'est ainsi que nous imposerons silence à nos ennemis, et que nous marcherons d'un pas ferme et inébranlable dans la voie de l'indépendance, de la liberté et du progrès. »

Plus tard, M. Repellin, avocat, membre du conseil municipal, a prononcé les paroles suivantes :

« Citoyens,

» Après les généreuses paroles que vous venez d'entendre sur le glorieux anniversaire du 6 juillet, j'éprouve quelque embarras à vous entretenir d'autres idées.

» Le pouvoir veut bien nous permettre encore d'évoquer les vieux souvenirs du passé, mais à peine pouvons-nous, sans le péril d'une poursuite, nous occuper des intérêts présents.

» Les lois qui ont anéanti le principe de libre discussion,

baïllonné la presse, restauré la censure et inventé le crime d'allusion, tracent autour de la pensée un cercle qu'elle ne peut franchir impunément.

« Le droit d'association lui-même, qui existe au même titre que la société tout entière, le droit d'association a péri au milieu de nous; et s'il nous est donné de nous asseoir aujourd'hui à ce banquet patriotique, c'est qu'on ne pouvait, sans une sorte d'insulte à la pudeur publique, proscrire une manifestation honorable qui a su se produire et se perpétuer au milieu des plus mauvais jours de la restauration.

» Chose étrange! entre toutes les villes de France, c'est Grenoble, c'est sa garde nationale qui, lors de l'invasion du territoire français, ont fait le plus noble usage de leurs armes, en repoussant à la fois les étrangers et l'émigration.

» Et cependant cette garde nationale fut une des premières en France à qui le droit d'organisation et de réunion armée fut outrageusement dénié!

» Maintenant, citoyens, en présence de tant d'injustice et de défiance, que doivent faire les patriotes?

» Je vais vous le dire :

» Il faut qu'ils montrent au pouvoir que si ses lois ont changé, eux sont demeurés les mêmes et n'ont pas rétrogradé; que tels ils étaient hier, tels ils sont encore aujourd'hui; il faut que le pouvoir sache que si ces lois apportent des entraves au droit naturel de l'association, elles sont impuissantes à briser les liens de fraternité qui nous unissent; il faut ne pas laisser périr le glorieux souvenir de nos fêtes populaires, et en faire de plus en plus l'occasion de réunions solennelles.

» Mais, citoyens, pour que ces réunions soient utiles à la cause de la liberté, il faut aussi, permettez-moi de vous le dire, nous habituer à y apporter le calme et le sang-froid qui conviennent à des hommes sérieux, qui veulent être libres et libres toujours.

» C'est par là que nous parviendrons à reconquérir le droit d'association, qui est la première et la plus essentielle de toutes nos libertés.

» Aussi bien, vous le savez, les assemblées tumultueuses, qui sont un sujet de crainte pour les hommes timides, servent à d'autres d'hypocrite prétexte pour faire incessamment appel à la tyrannie.

» Dans un pays voisin, en Angleterre, le peuple se réunit et quelquefois par masses de 100,000 hommes, pour délibérer sur des intérêts publics, et cette volonté imposante et pacifiquement exprimée des masses populaires, conduit l'Angleterre à grands pas vers une réforme sociale complète et durable.

» C'est qu'il y a plus de puissance dans la manifestation grave et réfléchie de la volonté d'un grand nombre d'hommes, que dans l'explosion souvent désordonnée d'un enthousiasme qui, lorsqu'il n'est pas le produit de la conviction, est aussi prompt à déchoir qu'à se former.

» Chaque temps a ses nécessités auxquelles il faut savoir se résigner.

» L'époque actuelle est un temps d'épreuve pour la démocratie; il faut qu'elle sache l'utiliser, en poussant incessamment l'esprit public vers les améliorations et les réformes sociales; en donnant à l'éducation du peuple une direction intelligente et libérale, afin que ses destinées futures ne dépendent plus de la volonté de quelques hommes auxquels il se serait fié, en opposant à l'égoïsme rongeur qui dévore la société actuelle, la moralité et le dévouement; enfin et surtout, en pratiquant la plus difficile et la plus rare des vertus civiques, la fermeté et la constance des opinions.

» A ce prix, citoyens, on peut le prédire à coup sûr, l'avenir et la liberté sont à nous. *Vive la liberté!* »

Un toast chaleureux a été porté par M. Blanchet fils à la mémoire de Rouget de Lisle, et la Marseillaise, immédiatement entonnée, a complété l'hommage rendu au guerrier-poète que la France vient de perdre.

A ce chant, qui n'a rien perdu de son effet électrique et que des milliers de voix, parmi les convives et les spectateurs, faisaient retentir en chœur, a succédé une collecte destinée à soulager le malheur.

L'assemblée s'est immédiatement séparée sans qu'aucun désordre, aucun tumulte, puisse cette fois fournir à la malveillance un prétexte à ses calomnies habituelles.

On sait qu'une adjudication de travaux publics, montant à 240,000 fr., pour amélioration de la navigation de la Saône, au passage de Trévoux, aura lieu à la préfecture de l'Ain, le 3 août prochain.

Le 8 août, il sera prodédé, à Maçon, à l'adjudication, 1<sup>o</sup> des travaux d'établissements d'un épi transversal, ou digue partielle, en aval des ports de Maçon et de St-Laurent, avec large passe de navigation, limitée par deux bajoyers; 2<sup>o</sup> des ouvrages de défense des îles de la Réjouissance et de la Charité. Les travaux sont évalués à 115,000 fr., non compris une somme de 40,000 fr. pour la construction autorisée d'un port aux Marans.

#### NOUVELLES D'AFRIQUE.

La gabarre l'*Indienne*, commandée par M. Delmotte, lieutenant de vaisseau, partie de Toulon pour porter à l'amiral Hugon des dépêches du ministre et les marins qui avaient été laissés à terre par les bâtiments qui devaient aller se rallier à Tunis, a apporté des lettres de l'escadre.

TUNIS (rade de), 29 juin 1836. — Nous voilà réunis à Tunis. 4 vaisseaux, une corvette et le brick de la station forment notre escadre. L'amiral Hugon, en arrivant, n'a pas voulu nous laisser un instant de repos. Des branle-bas de combats, d'exercices de voiles, de simulacres d'abordage, etc. etc., nous faisons de tout cela au mouillage. Chacun opère de son mieux. Ces manœuvres fatiguent les matelots des classes, parce que ce sont eux qui font tout; ceux du recrutement sont trop faibles encore pour donner la main aux autres. Ils font ce qu'ils peuvent; mais ils ont trop peu

de service pour aider efficacement leurs camarades qui s'exercent depuis leur bas âge à ce rude métier.

On ne descend presque pas à terre. L'amiral veut avoir tout son monde à bord. Les Européens et le peu de Français établis à Tunis ont vu avec plaisir cette réunion de forces. On ne doute pas du succès de notre mission, quoi qu'en disent les émissaires de la Porte qui font monter l'escadre de Tahir-Pacha à 25 ou 30 voiles, composée de 3 vaisseaux à 3 ponts, 10 ou 12 frégates, corvettes et bricks, et quelques autres bâtimens de plus faible dimension. Il s'en faut que nous ayons à leur opposer un pareil nombre, mais les nôtres ont les reins forts. Les 120 bouches du *Montebello*, les 180 de l'*Téna* et du *Santi-Petri*, les 74 de la *Ville-de-Marseille* et celles du *Scipion* et de l'*Hermine* qui doivent nous rallier au premier jour sont suffisantes pour arrêter les Turcs.

L'amiral a fait établir une vigie sur le cap Carthage, et au moindre signal nous ferons toutes dispositions pour bien recevoir les nouveaux venus. La corvette la *Diligente* appareille aussi tous les matins pour aller croiser au-dehors et annoncer l'arrivée de Tahir-Pacha et de son escadre. Nous croyons que nous ne mettrons pas à la voile pour aller battre l'escadre turque, mais que nous l'attendrons au mouillage pour nous opposer à son entrée. Si elle se présente, nous en aurons bon marché.

Le fort de la Goulette qui défend l'entrée de Tunis est garni de pièces d'artillerie. On croit que quelques compagnies de débarquement seront destinées au service de ces pièces si l'ennemi tente le passage.

Les Tunisiens sont contents de nous voir et se battent bien avec nous contre les Turcs qui généralement on n'aime pas. Cependant ces derniers ont des agens dévoués ici; le dey s'en défie et ne sort que rarement de peur qu'on ne lui fasse un mauvais parti; parce que le yatagan tranche souvent les plus hautes questions de politique. Ces dénouemens ne sont pas rares, aussi se tient-on sur ses gardes.

Les journaux de Paris ont de tristes nouvelles d'Espagne; on lit dans le *Journal de Paris*:

Une dépêche télégraphique de Bayonne annonce que le 11 des troubles déplorables ont éclaté à Figuières; l'approche des bandes de Brujo et de Jorilla, la nouvelle de l'assassinat du courrier de Barcelone près de Gironne, ont servi de prétexte à une émeute que n'a pu empêcher la troupe de ligne. La populace a été poussée au dernier degré de l'exaspération par de faux bruits de trahison: le brigadier Tena, gouverneur de Figuières, en a été victime; il a été assassiné et son corps a été traîné dans les rues.

Après cet affreux événement on est parvenu à comprimer le désordre; il avait cessé au départ du courrier.

La *Gazette de France*, de son côté, publie une lettre de Saragosse du 4 juillet, où nous lisons ce qui suit:

Cabrera s'est présenté devant Alcariza, le 29 du mois dernier, et a sommé cette ville de se rendre. La garnison, composée de gardes nationaux, a eu l'audace de faire fusiller les deux parlementaires que le général avait successivement envoyés pour offrir une honorable capitulation. Indigné d'une conduite si inique, Cabrera a ordonné l'assaut. Rien ne peut dépeindre le courage des carlistes. Après cinq heures d'un feu très-vif, la brèche fut ouverte, et les troupes royales sont entrées dans la place. Tous les gardes nationaux ont été passés par les armes.

Les journaux avaient parlé d'une contestation d'inventions entre M. Lefaucheur et une autre maison de Paris. Les chasseurs seront heureux d'apprendre qu'une transaction est intervenue dans ce débat, et qu'elle a consacré la propriété exclusive en faveur de M. Lefaucheur, de la cartouche dite à culot, qui a le mérite tout particulier d'empêcher tout crachement dans le tir des fusils qui se chargent par la culasse. Les armes Lefaucheur avaient en outre, dans la dernière campagne, reçu de nouveaux perfectionnemens. Aujourd'hui, les amateurs peuvent, avec le fusil Lefaucheur, se servir de cartouches tout amorcées. M. Lefaucheur s'est fait en outre breveter pour une bourse en métal flexible placée sur la poudre et qui, se dilatant contre les parois de l'arme au moment de l'explosion, ne laisse passer aucune parcelle de gaz au travers de la charge de plomb, qui est ainsi poussée sans déviation et par toute la force de la poudre enflammée. Un rapport lu, il y a quelques mois, à l'Académie des sciences par une commission composée de MM. le général comte Rogiat, Armand Séguier et Charles Dupin, a constaté l'excellence des résultats obtenus par ce nouveau procédé.

### Chronique politique.

Un journal fait les réflexions suivantes:

« Après la condamnation de Fieschi, Morey et Pepin, les journaux dynastiques ont mis dans la bouche du chef de l'état les paroles suivantes:

« Je voudrais avoir racheté au prix de mon sang le droit de faire grâce à ces malheureux.

» Le 25 juin, le chef de l'état avait acheté ce droit au prix d'un danger exclusivement couru par sa personne; et pourtant le conseil des ministres n'a pas signé la grâce d'Alibaud!

» Lorsque la remise fut faite à Fieschi des accessoires de la peine des parricides, les journaux dynastiques mirent dans la bouche, et quelques-uns même sous la plume du chef de l'état, les mots suivans:

« Ce sont-là des restes de barbarie qui ne vont plus à nos mœurs. »

» Et pourtant le conseil des ministres n'a pas fait remise à Alibaud du voile noir et de la lecture de l'arrêt sur l'échafaud!

» Cette préférence tient-elle à ce qu'Alibaud n'a pas montré, dans le cours des débats, le hideux caractère qui a valu au bandit corse de si étranges ménagemens et de si honnêtes sympathies! »

— M. Thiers a été, dans le conseil des ministres, du nombre de ceux qui, après avoir appuyé d'abord l'idée d'attacher au jugement d'Alibaud le moins de solennité possible, ont ensuite insisté pour qu'aucune grâce ne fût faite au régicide. M. Dupin s'étant rendu à Neuilly dans la journée du samedi, et le bruit ayant couru qu'il avait parlé de clémence au roi, M. Thiers aurait, assure-t-on, dé-

pêché immédiatement au château un certain nombre de pairs dévoués, qui ont demandé prompt et complète justice. On ajoute que le roi aurait répondu que déjà il avait eu à s'expliquer sur la question de clémence, et qu'il avait dû dire que l'accomplissement de devoirs rigoureux l'emporterait sur de nobles sentimens.

— On porte dans le Midi un intérêt profond à l'infortunée famille d'Alibaud, moins plébéienne qu'on ne le pense généralement.

Cette famille y jouit d'une grande considération, même dans le parti catholique. Le père d'Alibaud avait deux sœurs: une est supérieure d'un couvent à Avignon; l'autre a épousé M. Brun, dont le fils est prêtre d'une paroisse, et la fille religieuse.

— Le gérant de la *Gazette de France* s'est pourvu en cassation.

— Voici comment les journaux américains racontent la mort de M. Livingston, ancien ambassadeur des Etats-Unis en France:

« M. Livingston avait chaud; il but un verre d'eau froide, et fut attaqué aussitôt de douleurs d'entrailles qui, en moins de 48 heures, l'ont conduit au tombeau. Il était dans sa 72<sup>e</sup> année. »

— On nous communique de Rome quelques détails venant d'une source respectable, sur les relations du roi de Naples avec son frère le prince de Capoue. Le prince était, avant la mort de la reine, le seul dépositaire de la confiance du roi; rien ne paraissait pouvoir altérer cette intimité, quand un jour, le roi le plaisantant sur son amour, le prince Charles fut tellement peu maître de sa vivacité méridionale, qu'il jeta une chaise à la tête de S. M., qui riposta avec une arme, et le combat allait peut-être devenir sanglant, quand la reine, voulant interposer ses bons offices, fit une chute qui fut cause de la maladie dont elle mourut peu de temps après.

Depuis ce moment, il y eut plus que de la froideur entre les deux frères; et le prince Charles, se croyant parfaitement libre d'agir à sa convenance, céda aux vœux de la belle Irlandaise, à laquelle, comme on sait, il s'unit par les liens d'un triple mariage.

### AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 juillet, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 13 juillet 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

M. Guizot est parti hier pour la maison de campagne de M. de Broglie, située dans le département de l'Eure. M. Guizot ne restera pas long-temps dans cette charmante demeure. Il a l'œil fixé sur le président du conseil qui chancelle sur son fauteuil présidentiel. Le chef de la doctrine n'a pas perdu l'espérance de revenir bientôt aux affaires. Maintenant que le tiers-parti non content de s'associer aux actes de rigueur de M. Thiers qui continue si bien le ministère d'intimidation, en assume la responsabilité en acceptant les fonctions que celui-ci lui distribue d'une main si libérale.

M. Guizot comprend parfaitement que l'heure est arrivée où cette fraction parlementaire va se perdre complètement dans les voies de la doctrine, où se séparer nettement de M. Thiers à qui tous les appuis manqueront à la fois. Il est impossible que le pouvoir se dirige vers le centre gauche, il faudra de toute nécessité revenir à M. Guizot, si le système de la force prévaut dans le conseil. La place de M. Guizot est toute facile, ce ne sera pas M. Sauzet qui lui fera obstacle pour rester ministre: cet ancien défenseur des ministres de Charles X passera par toutes les palinodies.

— Lorsque le maréchal Clauzel voulut retourner à Alger, M. Thiers refusa de le laisser partir sous le prétexte que la chambre des pairs n'avait pas encore voté le budget de l'armée d'Afrique. Après le vote du budget, de nouvelles difficultés furent opposées au maréchal qui pour dissimuler ce que sa position avait d'équivoque fut obligé d'arranger un voyage dans les Ardennes pour visiter les électeurs qui l'avaient envoyé à la chambre. Aujourd'hui que toutes ces difficultés sont levées, le maréchal ne part pas pour reprendre son poste, et reste ici dans l'inaction quand tout va de mal en pis dans la colonie, abandonnée au général Bugeaud. Cependant, la considération du maréchal Clauzel exigerait des explications positives. Le chef de notre armée d'Afrique ne peut rester ainsi en état de suspicion.

— Le conseil de l'instruction publique s'est réuni sous la présidence du ministre pour délibérer sur les mesures à prendre au sujet des troubles de l'Ecole de Médecine. Il a été décidé qu'indépendamment des poursuites dirigées devant la justice ordinaire, une instruction aurait lieu devant le conseil académique pour appliquer aux auteurs des désordres les peines universitaires. Ces peines sont la perte d'inscriptions et l'exclusion à temps ou pour toujours de l'académie ou de toutes les académies.

On ignore au conseil, à ce qu'il paraît, la règle *non bis in idem*.

— Le népotisme est à l'ordre du jour plus que jamais. M. Jouvencel, fils du député de ce nom, est envoyé à Alger en mission avec M. Baude. M. Chasseloup-Laubat, fils du pair de France, accompagne aussi le député de la Loire. M. Meynadier, proche parent de M. Pelet (de la Lozère), ministre de l'instruction publique, est attaché à ce ministère, comme secrétaire-général. Cette place n'existerait pas avec un autre ministre, elle serait inutile. M. Parant, nommé préfet, est encore un parent de M. Pelet.

— Nous voyons, outre les destitutions de MM. Raynaud et Mottet députés, celle de M. Marcotte-des-Forêts, qui après juillet eut dû être remplacé plutôt qu'aujourd'hui, celle de M. Lepasquier, intendant civil à Alger, qui est appelé à d'autres fonctions: l'ex-secrétaire de M. d'Haussez, après avoir été si bien placé après juillet, ne devait pas s'attendre à une destitution, lorsqu'on fait tout pour suivre les errements de la restauration.

M. Thomas, l'incapable préfet de Marseille qui laissa débarquer la duchesse de Berry, est appelé au conseil d'état. Faible dédommagement de sa disgrâce, il en est de même de M. Tarbé de Vauclairs qui perd 12,000 f. de traitement en passant du service ordinaire à l'extraordinaire, et qui reçoit en compensation un cordon de commandant de la Légion-d'Honneur.

— Un journal annonce que M. Mottet, député, remplacé à la cour de Bastia par M. Réalier-Dumas, deviendrait procureur-général à Besançon. Que ferait-on alors de M. Lerouge?

Un autre journal prétend que M. Barada, député du tiers-parti, est nommé directeur de la dette inscrite. Le *Moniteur* est muet sur ce point, cependant l'amitié de M. Thiers pour M. Mottet fait croire que ce député sera remplacé.

— La dépouille mortelle d'Alibaud a été exhumée du cimetière des hospices et remise à M. et Mme Léger, ses parens, pour être transportée immédiatement au cimetière du Mont-Parnasse. Les deux cimetières étaient entourés par une grande quantité de sergens-de-ville et d'agens de police. A la vue du cadavre et de la tête d'Alibaud, la dame Léger, sa cousine, qu'il avait évité de fréquenter pour ne pas la compromettre, se mit à fondre en larmes en s'écriant: Pauvre enfant! — Oh! oui, c'est lui, c'est bien lui; c'est moi qui l'ai élevé. — Il était si bon, grand Dieu! quel malheur!

La tête de ce malheureux était à peine altérée. Sa longue chevelure, rejetée en arrière, laissait son front à découvert; ses yeux, quoique ternes, paraissaient encore regarder autour d'eux; la hache avait respecté la barbe touffue qui entourait son menton. Le serrement des lèvres donnait à cette belle physionomie, habituellement douce et bienveillante, un air de fierté imposant. Si les yeux avaient été fermés, on eût dit qu'Alibaud sommeillait, après une secousse nerveuse qui eût contracté ses traits sans les défigurer.

M<sup>e</sup> Ledru, qui assistait à cette triste solennité, obtint la permission de couper une boucle de ses cheveux, pour les envoyer à son pauvre père.

Les habits de la victime furent enfouis dans le cercueil, à l'exception de la cravate noire qui entourait son cou à l'audience et que M<sup>e</sup> Ledru veut garder en mémoire de son infortuné client. Sa bière fut déposée au cimetière du Mont-Parnasse et recouverte de terre, en présence des personnes citées plus haut et qui ont signé le procès-verbal d'inhumation avec les agens de l'autorité.

— On parle de la nomination à la pairie de MM. Delort, Sémélé, Pelet (le général), Bessières, Bignon, Bourdeau et Meynadier, etc. Il est décidé que l'ordonnance ne sera publiée qu'après les fêtes de juillet.

— Le voyage d'Eu est contremandé. Le roi ira passer trois jours à Fontainebleau avec sa famille, le roi et la reine des Belges l'accompagneront; ils y passeront trois jours en petit comité.

— Les cours de l'école de médecine ont été réouverts aujourd'hui. Il n'y a pas eu de troubles.

— On dit que le double du manuscrit d'Alibaud a été envoyé à Londres, et qu'il paraîtra dans les journaux anglais.

### AVIS.

ALBERT frères, marchands tailleurs, ci-devant place St-Pierre, demeurent actuellement rue St-Côme, n<sup>o</sup> 11, au premier. (1880)

### ANNONCES JUDICIAIRES.

Suivant contrat passé devant M<sup>e</sup> Duguey qui en a gardé minute, et son collègue, notaires à Lyon, le sept juin mil huit cent trente-six, MM. Pierre Fuchet, charcutier, et Michel Garand, marchand de bœufs, demeurant tous deux à Lyon, rue Vaubecour, ont acquis, moyennant le prix de huit mille fr. et une rente annuelle et viagère de cent fr., et en outre sous les charges, clauses et conditions insérées audit contrat, du sieur Jérôme Fatory, propriétaire-cultivateur, demeurant à Lyon, territoire des Massues, une propriété située à Lyon, audit territoire des Massues, composée d'un bâtiment ayant écurie, fenil, tenallier, cuvier ou remise, deux chambres au-dessus, d'un petit jardin dans lequel est une boutasse, et d'une partie de terrain en vigne, le tout contigu, de la contenance de soixante-cinq ares ou environ, confinée à l'orient par la propriété des ayant-droit du sieur Verdellois; au midi par la vigne de M. Dafflon; à l'occident par la vigne et le jardin du sieur Ferrand, et au nord par le chemin des Massues.

Le sieur Fatory avait acquis cette propriété de dame Catherine-Françoise-Marguerite Coubert, veuve Laurent, rentière, demeurant alors à Lyon, quai de la Baleine, aux termes d'un contrat de vente, passé devant M<sup>e</sup> Caillat, alors notaire à Lyon, et son collègue, le treize ventôse an XIII, enregistré et transcrit.

M<sup>me</sup> veuve Laurent l'avait recueillie dans la succession de M. Pierre-Louis Coubert, son père, duquel elle était seule héritière de droit.

Les acquéreurs voulant purger cette propriété des hypothèques légales qui peuvent la grever, ont fait déposer le vingt-un juin dernier au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de leur contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal pour y rester pendant le temps voulu par la loi.

Et par exploit de Barcet, huissier à Lyon, en date du treize juillet, présent mois, ces dépôt et affiche ont été dénoncés, 1<sup>o</sup> au sieur Benoît Dutronchet, mesureur de charbons, et à Marie Fatory, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, rue des Chevaucheurs; 2<sup>o</sup> au sieur Louis Fatory, ci-devant bijoutier, ac-

tuellement ouvrier-fabricant de velours, demeurant à Lyon, place St-Nizier, n° 5 (lesdits Marie Fatory, femme Dutronchet et Louis Fatory, seuls héritiers de Benoite Conide, leur mère, décédée épouse de Jérôme Fatory); 3° et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que les requérants ne connaissant pas les autres personnes du chef desquelles il pourrait être pris sur ladite propriété des inscriptions pour hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, ils feraient publier ladite signification de la manière prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant. (978)

(987) Par exploit de Neyrod, huissier à Lyon, du quinze juillet mil huit cent trente-six, enregistré, dame Marie Pichat, épouse du sieur Jean-Baptiste Fayolle, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 14, dûment autorisée par justice, a formé demande devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, audit sieur Jean-Baptiste Fayolle, son mari, commis-négociant, domicilié à Lyon, susdite rue St-Jean, n° 14, en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux et reprises.

M<sup>e</sup> Gaspard Flachet, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en ladite ville, rue Tramassac, n° 40, a été constitué sur cette demande et occupera dans ladite instance pour la dame Fayolle.

Pour extrait conformément à la loi. Lyon, le 15 juillet 1836. G. FLACHAT, avoué.

Dimanche prochain dix-sept juillet mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place principale de la commune de Caluire, il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'objets mobiliers saisis, et qui consistent en tables, tabourets bois et paille, banque, balance, pétrin, étouffoir, pelles de bois à enfourner le pain, commode, batterie de cuisine, et beaucoup d'autres objets, le tout au comptant. DERIEUX. (985)

#### VENTE JUDICIAIRE.

(Première publication.)

(970) Le vendredi vingt-deux juillet courant, dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu du Port-aux-Bois, près du cours Bourbon, il sera procédé à la vente au comptant d'un hangar construit en pan de bois et planches, couvert d'un toit à deux pentes, méridionale et septentrionale, en tuiles creuses, plus d'une clôture en planches; le tout sur terrain d'autrui, confiné au levant par le terrain de M. Clerc, au midi par le terrain du même, au couchant et au Nord par des chemins publics.

#### ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

**A VENDRE.** — Une petite maison de campagne avec un jardin de 3/4 de bicherée, située sur la commune d'Ecully.

S'adresser à M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n° 1. (950)

**A VENDRE,** à 5 p. 0/0 net de son revenu actuel, une jolie propriété rurale avec deux moulins, située à Jallieux, près Bourgoin (Isère), propre à toute sorte d'établissements industriels, par la possession d'un cours d'eau vive intarissable dans la plus grande grande sécheresse; le tout affermé par bail authentique avec garantie pour l'exactitude du paiement du prix de ferme. Cet immeuble, en bon état de réparation, est susceptible d'une amélioration sensible dans les produits, en utilisant le volume d'eau considérable dont le trop plein du canal s'écoule dans deux petits canaux latéraux de déversement, et sert à l'irrigation des prairies de la propriété.

S'adresser à M. Henry, notaire à Lyon, place de la Préfecture n. 7; et à M. Hector Gayme, notaire à Grenoble, place de Notre-Dame. (981)

#### ANNONCES DIVERSES.

**A VENDRE.** — Un fonds de café avantageusement connu appelé *Café de la Préférence*, situé grande rue St-Clair, n. 2, faubourg de Bresse. On peut y établir un restaurant sans nuire à la salle du café; de vastes entresols utiles à un établissement de ce genre, et des eaux jaillissantes qui viennent dans les appartements, donnent tous les avantages possibles pour un pareil établissement.

S'y adresser pour la vente et les conditions. (784)

#### A CÉDER. — FONDS DE TRAITEUR-PÂTISSIER.

Ce fonds, situé à Vienne (Isère), rue des Clercs, au centre de la ville, à la proximité des divers marchés et des tribunaux, y est avantageusement connu depuis au moins 60 ans.

On traitera aussi pour louer la maison, qui est très-propre à faire un hôtel commode, avec écuries et fenils.

S'adresser, pour traiter, à M. Blanc, propriétaire de ce fonds. (979)

Un jeune homme, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, cheveux châtains clairs, figure allongée, nez long un peu couché de côté, teint lentillé, s'est noyé, le 3 de ce mois, en se baignant dans le Rhône.

Les personnes qui pourraient en donner des renseignements, sont priées de s'adresser à M. Couturier, rue de la Visitation, à la Croix-Rousse: elles seront récompensées.

Le sieur Hersch de Paris, fabricant de vernis pour dorure sur objets en cuivre, vernis pour les meubles et marbres, prévient le public, qu'étant obligé de s'absenter quelque temps de Lyon, il ne garantit nullement les vernis que l'on pourrait vendre sous son nom, n'ayant établi aucun dépôt à Lyon, et se chargeant lui seul de cette vente, à son domicile, Hôtel des Façades, place de Bellecour. Il fera annoncer, par la voie des journaux, son retour qui aura lieu dans deux mois. (983)

## RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirope de Stoechas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires*, *coqueluches*, *oppressions*, *enrouements*, *aphonies de la voix*, *crachements de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloge.

Il réussit également dans les *affections nerveuses*, les *faiblesses d'estomac*, la *cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir.)

La compagnie d'éclairage au gaz d'huile de résine vient de faire l'application de son système au café Robert, maison Saint-Olive, aux Brotteaux. Des métiers *six quarts* seront dans le courant de la semaine éclairés au gaz chez M. Brun, chef d'atelier, rue Malesherbes, n. 8, au 2<sup>e</sup> étage.

La compagnie sera très-prochainement en mesure de passer des polices d'abonnement avec les consommateurs aux conditions les plus modérées. Toutes les personnes que la question peut intéresser sont invitées à examiner, soit au café Robert, soit chez M. Brun, l'application du nouveau système, pour se convaincre de la réalité des avantages qu'il présente.

La loge maçonnique du Parfait-Silence, maison St-Olive, sera éclairée prochainement par le même système.

On sera admis à visiter l'atelier de M. Brun, le mercredi de chaque semaine, jusqu'à 10 heures du soir. (977)

#### AU PRIX FIXE.

#### PAPON, CORDONNIER ET BOTTIER.

(Changement de Domicile.)

Ci-devant rue Puits-Gaillot et place de la Comédie, n° 25, et maintenant rue Puits-Gaillot, n° 19, au 2<sup>e</sup>, et place de la Comédie, à Lyon;

Prévient le public qu'il tient un assortiment, à juste prix, de chaussure pour hommes, femmes et enfants.

Pour hommes : bottines hautes, 17 f.; bottines basses, 14 f.; quart de bottes, 11 f.; souliers, 5 f. 10 sous; demi-souliers, 3 f. 10 sous; baraquettes, 2 f.

Pour femmes : souliers et escarpins, 4 f. 5 sous; baraquettes en peau, 35 sous; en satin turc, 55 sous; en cou-til, 50 sous; baraquettes toile grise, 2 f. (976)

## GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

## ONGUENT SOUVERAIN

POUR DÉTRUIRE

### LES CORS DES PIEDS ET LES VERRUES.

Une instruction claire et précise jointe à ce topique met à même toute personne de l'employer soi-même, et d'extirper radicalement ses cors ou verrues.

M. DEFORGE, artiste pédicure, demeurant rue Laurencin, n° 7, au 1<sup>er</sup>, se rend, d'après les demandes (affranchir), au domicile des personnes qui désireraient se faire opérer par lui.

On trouve à son domicile la brochure intitulée : *L'Art de guérir les Maladies secrètes par le régime végétal et d'administrer et composer soi-même le remède.* — Prix : 1 fr. (961)

## Maladies Secrètes et de la Peau.

### SIROPE VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 14.  
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.  
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.  
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
A Gray, chez Gourdan père, épiciers.  
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.  
A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.  
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.  
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.  
A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.  
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.  
A Avignon, chez Guibert, pharmacien.  
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.  
A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.  
A Metz, chez Deeroches, droguiste.  
A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.  
Ainsi que dans les principales villes de France.

## Maladies Secrètes

### TRAITEMENT du Docteur CH. ALBERT,

Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, auteur de divers ouvrages de médecine et de la nouvelle classification des maladies secrètes, breveté du gouvernement pour l'invention du VIN DE SALSEPAREILLE et du BOL D'ARMÉNIE, honoré de médailles et récompenses nationales, etc. etc.

A Paris, rue Montorgueil, n. 21.

Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de malades abandonnés comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour.

Ce traitement est peu dispendieux, facile à suivre en secret et sans aucun dérangement. Il consiste dans l'usage des Bols d'Arménie pour les simples écoulements (gonorrhée ou chaudière), et dans l'emploi du Vin de Salsepareille pour tous les autres accidents. (Voyez l'Instruction du Docteur ALBERT, sur la manière de SE TRAITER SOI-MÊME, qui se délivre gratuitement chez tous les dépositaires.)

Le VIN DE SALSEPAREILLE et les BOLS D'ARMÉNIE du docteur ALBERT sont AUTORISÉS par brevets et ordonnances royales rendues les 1<sup>er</sup> novembre 1833 et 3 novembre 1835.

Dépôt à Lyon, chez BORELLY, place de la Préfecture.

### AVIS AUX INCURABLES.

Le Docteur ALBERT continue à délivrer GRATUITEMENT le Vin de Salsepareille ou les Bols d'Arménie nécessaires à la guérison radicale de tous les malades réputés incurables qui lui sont adressés de Paris et des Départements, avec la recommandation des Médecins d'hôpitaux, des Juries médicaux et des Préfets.

Par arrêté du 25 février 1833, le Vin de Salsepareille du Docteur ALBERT est exempt de droits.

Consultations gratuites par correspondance en français, anglais, espagnol, italien, allemand et portugais. (Affranchir.)

Rue Richelieu, à Paris, n° 93.

## AMANDINE

DE FAGUER-LABOULLÉE, PARFUMEUR, INVENTEUR BREVETÉ.

Cette pâte donne à la peau de la blancheur, de la souplesse, et la préserve du hâle et des gerçures; elle efface les boutons et les taches de rousseur. — 4 f. le pot.

Dépôt à Lyon, chez M. Soccard aîné, place de l'Herberie.

NOTA. Se défier des contrefaçons qui sont nombreuses. (980)

## SURDITÉ.

(Extrait des Journaux de Paris.)

MM. Falampin, avocat, rue du Vingt-Neuf-Juillet, n° 3, à Paris, dix-huit ans de surdité; Legrand, à Neuville, près Pontoise; M. ...., chez le sieur Gérard, à St-Denis; le commissaire de police à Ambert (Auvergne); Azais, à Vaugirard, près Paris; Roi, contrôleur, à Dijon; Domingel, chapelier en cette dernière ville, vingt-cinq ans de surdité presque complète; Mandré, de Marsac (Tarn-et-Garonne), aussi sourd depuis plusieurs années; Casteing, propriétaire à Bouillac, près Castel-Sarrasin, surdité presque complète; le capitaine Voisin, à Longcours, près St-Malo, vingt ans de surdité, viennent tous d'être guéris radicalement par l'huile acoustique du docteur Mène-Maurice, de Paris. Prix: 6 fr. le flacon.

Dépôt chez M. Aguetant, pharmacien à Lyon, où l'on trouve également la brochure avec laquelle on dirige soi-même le traitement. Prix: 1 fr. (982)

### AVIS INTÉRESSANT.

(1551-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réuni à celui de la maison Mâ, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, et de ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion, une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe: 20 fr.

#### Bourse de Paris du 13 juillet 1836.

|                                |         |         |        |        |
|--------------------------------|---------|---------|--------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .       | 108 90  | 108 93  | 108 90 | 108 95 |
| — fin courant . . . . .        | 109     | 109     | 109    | 109    |
| Quatre pour cent . . . . .     | 101 70  |         |        |        |
| Trois pour cent . . . . .      | 80 55   | 80 55   | 80 55  | 80 55  |
| — fin courant . . . . .        | 80 65   | 80 65   | 80 65  | 80 65  |
| Reutes de Naples . . . . .     | 100 60  | 100 60  | 100 40 | 100 40 |
| — fin courant . . . . .        | 100 70  | 100 70  | 100 70 | 100 70 |
| Actions de la Banque . . . . . | 2275 50 | 2272 50 |        |        |
| Quatre Canaux . . . . .        | 1252 50 |         |        |        |
| Caisse hypothécaire . . . . .  | 768     |         |        |        |
| Emprunt d'Haïti . . . . .      | 385     |         |        |        |
| Reutes perpétuelles . . . . .  | "       |         |        |        |
| Emprunt Cortès . . . . .       | "       |         |        |        |



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.